

Arrêté ministériel du 10 décembre 2018 abrogeant l'arrêté ministériel du 29 août 2017 portant accréditation de « Luxembourg School of Business » (LSB) en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé et du programme d'études à temps partiel « Master of Business Administration » (MBA) offert par l'établissement précité.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*

Vu la loi modifiée du 19 juin 2009 portant organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur les modalités d'implantation de formations d'enseignement supérieur sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu le règlement grand-ducal du 24 août 2016 portant sur l'accréditation d'institutions et de programmes d'enseignement supérieur étrangers au Grand-Duché de Luxembourg ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2017 portant accréditation de « Luxembourg School of Business » (LSB) en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé et du programme d'études à temps partiel « Master of Business Administration » (MBA) offert par l'établissement précité ;

Vu l'avis du Groupe consultatif du 23 novembre 2018 et considérant que la première condition fixée à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 29 août 2017 portant accréditation de « Luxembourg School of Business » (LSB) en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé et du programme d'études à temps partiel « Master of Business Administration » (MBA) offert par l'établissement précité n'est pas remplie ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

L'arrêté ministériel du 29 août 2017 portant accréditation de « Luxembourg School of Business » (LSB) en tant qu'établissement d'enseignement supérieur spécialisé et du programme d'études à temps partiel « Master of Business Administration » (MBA) offert par l'établissement précité est abrogé.

Art. 2.

Par dérogation à l'article 1^{er}, pour les étudiants ayant commencé leurs études au cours des années d'études 2017-2018 ou 2018-2019 dans le programme d'études à temps partiel « Master of Business Administration » (MBA) visé à l'article 1^{er}, l'établissement d'enseignement supérieur spécialisé « Luxembourg School of Business » (LSB) et ledit programme d'études restent accrédités jusqu'au 14 septembre 2020.

Art. 3.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2018.

*Le Ministre de l'Enseignement supérieur
et de la Recherche,*
Claude Meisch

